

SOMMAIRE DU 30 AVRIL 2019

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage 1785

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris (Arrêté du 24 avril 2019) 1788

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle à l'Hôtel-Dieu situé parvis Notre-Dame, place Jean-Paul II, à Paris 4^e (Arrêté du 15 avril 2019) 1789

Transfert d'agrément autorisant la Société POINT D'ORGUE à exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 16 avril 2019) 1789

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 24 avril 2019) 1790

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 24 avril 2019) 1790

Organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté modificatif du 24 avril 2019) 1795

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 24 avril 2019) 1797

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 24 avril 2019) 1799

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et des Familles, de l'Organisation et du Fonctionnement et du Conseil de Paris

Paris, le 9 avril 2019

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 10 mai 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté modificatif du 24 avril 2019) 1801

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2019 (Arrêté du 16 avril 2019) 1802

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2 ^e classe, dans la spécialité peintre (Arrêté du 18 avril 2019)	1802	Arrêté n° 2019 T 14977 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Charonne et passage Thiéré, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 avril 2019)	1809
Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère (Arrêté du 19 avril 2019)	1803	Arrêté n° 2019 T 14987 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2019)	1809
Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert à partir du lundi 20 mai 2019 (Arrêté du 23 avril 2019)	1803	Arrêté n° 2019 T 14990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 avril 2019)	1809
Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert à partir du lundi 20 mai 2019 (Arrêté du 23 avril 2019)	1804	Arrêté n° 2019 T 14991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Nicot, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 avril 2019)	1810
Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert à partir du mercredi 22 mai 2019 (Arrêté du 23 avril 2019)	1804	Arrêté n° 2019 T 14992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue René Coty, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 avril 2019)	1810
Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert à partir du mercredi 22 mai 2019 (Arrêté du 23 avril 2019)	1805	Arrêté n° 2019 T 14993 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Général Humbert et Maurice Bouchor, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 avril 2019)	1811
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité mécanicien-ne spécialiste en automobile (Arrêté du 24 avril 2019)	1805	Arrêté n° 2019 T 14995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 avril 2019)	1811
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes	1806	Arrêté n° 2019 T 14997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2019)	1812
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert à partir du 11 février 2019 pour cinq postes	1807	Arrêté n° 2019 T 15000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2019)	1812
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert à partir du 11 février 2019	1807	Arrêté n° 2019 T 15002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2019)	1813
Liste de sous-admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes	1807	Arrêté n° 2019 T 15004 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des bus, de circulation des taxis, des véhicules de livraisons et des cycles, rue de Belleville, à Paris 19 ^e et 20 ^e (Arrêté du 19 avril 2019)	1813
		Arrêté n° 2019 T 15005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 avril 2019)	1813
		Arrêté n° 2019 T 15006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 avril 2019)	1814
		Arrêté n° 2019 T 15010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 avril 2019) ...	1814
		Arrêté n° 2019 T 15012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 avril 2019)	1815
		Arrêté n° 2019 T 15017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 avril 2019)	1815
		Arrêté n° 2019 T 15020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 avril 2019)	1816
		Arrêté n° 2019 T 15024 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e et 18 ^e (Arrêté du 23 avril 2019)	1816

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 15037 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18° (Arrêté du 23 avril 2019)	1817
Arrêté n° 2019 T 15039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 19 avril 2019)	1817
Arrêté n° 2019 T 15043 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2° (Arrêté du 23 avril 2019)	1818
Arrêté n° 2019 T 15044 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Capron, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2019)	1818
Arrêté n° 2019 P 15048 instituant des emplacements réservés au stationnement des taxis, rue du Cardinal Dubois, à Paris 18° (Arrêté du 25 avril 2019)	1819
Arrêté n° 2019 T 15050 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2019)	1819
Arrêté n° 2019 T 15053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13° (Arrêté du 24 avril 2019)	1820
Arrêté n° 2019 T 15054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 25 avril 2019)	1820
Arrêté n° 2019 T 15059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 avril 2019)	1820
Arrêté n° 2019 T 15060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 24 avril 2019)	1821
Arrêté n° 2019 T 15061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12° (Arrêté du 24 avril 2019)	1821
Arrêté n° 2019 T 15062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11° (Arrêté du 25 avril 2019)	1822
Arrêté n° 2019 T 15064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 24 avril 2019)	1822
Arrêté n° 2019 T 15068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 24 avril 2019)	1822
Arrêté n° 2019 T 15077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 25 avril 2019)	1823

VILLE DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2019-190168 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatif-Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de la Ville de Paris (DASES) (Arrêté conjoint du 8 avril 2019)	1824
---	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00380 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 avril 2019)	1824
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3116/00005 modifiant l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 avril 2019)	1827
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14932 interdisant l'arrêt et le stationnement au droit de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration rue Bague, à Paris 15° (Arrêté du 23 avril 2019)	1827
Arrêté n° 2019 T 14961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Etats-Unis et rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris 16° (Arrêté du 19 avril 2019)	1828
Arrêté n° 2019 T 14968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Weber et rue Pergolèse, à Paris 16° (Arrêté du 19 avril 2019)	1828
Arrêté n° 2019 T 14971 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 avril 2019)	1829
Arrêté n° 2019 T 15025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 23 avril 2019)	1829

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

Appel à propositions en vue de l'occupation temporaire d'un emplacement sur le domaine public du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20°) pour l'exploitation de commerce de restauration légère sur place ou à emporter, et la vente de boissons non alcoolisées	1830
---	------

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) — Session 2019	1833
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 11 avril 2019	1833
Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 19 mars 2019)	1834

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H)	1834
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier catégorie A (F/H)	1835
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration Parisienne (F/H)	1835
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	1835
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1835
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) ou Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain	1835
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H)	1835
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e— Adjoint au Chef du Bureau du Budget	1835
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de responsable éditorial-e	1836

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 octobre 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mme le Maire du 8^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle à l'Hôtel-Dieu situé parvis Notre-Dame, place Jean-Paul II, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 et L. 2112-2 du Code de la santé publique qui prévoient que les services et consultations de santé maternelle et infantile relève de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement ;

Vu le rapport établi par le médecin de PMI qui conclut que le centre de protection maternelle sis au 6^e étage de l'aile A de l'Hôtel-Dieu situé parvis Notre-Dame, place Jean-Paul II, Paris 4^e arrondissement, présente les garanties techniques de nature à permettre la tenue de consultations ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris, est autorisée à faire fonctionner un Centre de Protection Maternelle à l'Hôtel-Dieu situé parvis Notre-Dame, place Jean-Paul II, Paris 4^e arrondissement.

Art. 2. — Cette autorisation prend effet, à compter du 15 avril 2019.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé chargé de l'inscription de ce Centre de Protection Maternelle au FINESS ;

- M. le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Paris, le 15 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la PMI et des Familles

Elisabeth HAUSHERR

Transfert d'agrément autorisant la Société POINT D'ORGUE à exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 12 mai 2014, la Société à Responsabilité Limitée POINT D'ORGUE sise 28, rue Damesme, 75013 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu le courrier de la Société POINT D'ORGUE en date du 5 avril 2019, informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société POINT D'ORGUE sise 28, rue Damesme, 75013 Paris est transférée à la Société POINT D'ORGUE désormais domiciliée 76, rue Beaubourg, 75003 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (512 111 089) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 12 mai 2014. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Ressources Humaines. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2019 fixant l'organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté de structure du 5 février 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « La Direction des Ressources Humaines est composée de trois structures rattachées à la Directrice, de sept structures rattachées au Directeur Adjoint, de quatre sous-directions et d'un service ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté de structure du 5 février 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Sont directement rattachés au Directeur Adjoint des Ressources Humaines :

- le service des ressources ;
- le service des politiques de prévention ;
- la mission handicap ;
- la mission égalité professionnelle femmes/hommes et lutte contre les discriminations ;
- le bureau des relations sociales ;
- le chef du projet optimisation des processus internes ;
- la mission enquêtes et amélioration des pratiques internes ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté de structure du 5 février 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction de la qualité de vie au travail est organisée comme suit :

- mission inspection, santé, sécurité au travail ;
- service de médecine préventive ;
- service d'accompagnement et de médiation ;
- pôle aptitudes, maladies, accidents ;
- bureau de l'action sociale ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines et à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint.

Les délégations prévues au présent article s'étendent aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et les décisions de poursuivre ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Ville de Paris les actions en justice ou défendre la Ville de Paris dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Paris.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avances d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;
3. Recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du Conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;
4. Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;
5. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;
6. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;
7. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;
8. les requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — DIRECTION :

Mission management :

Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine BRUNSCHWIG, à compter du 4 février 2019, adjointe à la cheffe de la mission, Mme Lucie BERTOUX, responsable de pôle :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;
2. Attestations de service fait.

Service communication et animation réseau :

Mme Krystel LESSARD, cheffe du service :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au service communication ;
2. Attestations de service fait.

Service des ressources :

Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
 2. Etats des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;
 3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;
 4. Etats de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
 5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
 6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;
 7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;
 8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;
 9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources et passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ;
 10. Ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;
 11. Attestations de service fait ;
 12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.
- Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service.
- Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Sylviane DESBORDES, Mme Catherine CASSEDANNE, responsables de la section fonctionnement et investissement.

Bureau des relations sociales :

Mme Catherine GOMEZ, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les actes et décisions afférents au bureau des relations sociales.

II – SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau du statut :

Mme Luce BOSSON, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les attestations de service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT et M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. Certificats d'acompte de rémunération ;

11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, Mme Véronique BELLAMY, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Hugues SCHMITT et M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du bureau.

III – SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles :

M. Hervé HULIN, délégué à la reconversion et aux mobilités professionnelles :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués à la délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles ;

2. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, concernant le Centre mobilité compétences, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoint à la cheffe du centre.

– Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, à compter du 20 février 2019, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage, M. Philippe ROBERT, Mme Sandrine EPSTEIN, chargés du recrutement, de la gestion et de l'accompagnement des salariés recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences :

1. Actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) attestations de service fait ;

e) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

2. Actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences, tels que :

a) attestations de service fait ;

b) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

c) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts ;

d) contrats et conventions ;

e) certificats et attestations de travail ;

f) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie MARKOVINA, adjointe au responsable de la section stages et apprentissage.

– Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. Attestations de service fait ;

4. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine MASSIMI, adjointe au responsable de la section concours ; à M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GILLES-BERNARDES, adjointe au responsable de la section recrutement sans concours ; à Mme Laurence BALLEREAU, responsable de la section information et orientation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence THETIOT, adjointe à la responsable de la section information et orientation.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, M. Brice DUBOIS, responsable de la section recrutement sans concours.

– Bureau de la formation :

M. Xavier MEYER, chef du bureau :

1. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. Autorisation d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours ;

3. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés au 1° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacune pour son secteur, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle et reconversion, Mme Sandie VESVRE, responsable du pôle formation professionnelle.

IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Mission cadres dirigeants :

M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne BALLION DELAUNE, adjointe au chef de la mission, Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. Décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

Délégation à la politique disciplinaire :

Mme Angela LAMELAS, déléguée à la politique disciplinaire :

1. Actes liés à la convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires ;

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Véronique TRICARD, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

Bureau des carrières techniques :

Bureau des carrières administratives :

Bureau des carrières spécialisées :

M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du bureau des carrières techniques, M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ;

M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires ;

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des carrières spécialisées, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

– aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26 janvier 1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

– aux sanctions disciplinaires ;

– au refus de titularisation ;

– au licenciement pour inaptitude ;

– à la suspension de fonctions.

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

11. Convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires ou devant le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, siégeant en formation de recours et convocation des membres de ces organismes paritaires.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Attribution du capital-décès ;

2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. Etats de services attestant des droits à la retraite ;

5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. Arrêtés de validation de services ;

8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. Etats de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. Attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, Mme Brigitte BOURGEOIS, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

V – SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

– Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Directrice de Laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la Mission inspection santé sécurité au travail.

– Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEOUD-CHABOT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNILAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGENT :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du Service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN :

Pour les attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service.

– Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Mme Emilie COURTIEU, cheffe du pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce pôle.

Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire ;

2. Attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du Service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Michel BARNOIN, Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Dragana GOUJON, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Marc ZYLBERSTEIN.

Mme Evelyne ALBA, adjointe chargée de la coordination administrative, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Lydia CRESPIEN, responsable du secrétariat du Comité médical :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical ;

2. Attestations de service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical.

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Isabelle LELUBRE, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Evelyne ALBA, adjointe à la cheffe du pôle, Mme Julie GUERIN, responsable accidents maladies professionnelles, Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable de la section embauches aptitudes, Mme Laetitia PIGNOT, référente retraite invalidité.

— Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. Ordres de service, bons de commande de fournitures et de prestations de service et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 27 du Code des marchés publics) dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale ;

4. Attestations de service fait ;

5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1^o et 2^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6^o à 11^o, 13^o, 14^o, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

VI — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la Mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse.

Art. 4. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 11 juin 2018, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Finances et des Achats. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2017 modifié, portant structure de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 21 mars 2019 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2017 est modifié comme suit :

A la rubrique :

5. — Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Remplacer le paragraphe suivant :

Le Service de la Gestion Déléguée offre aux directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

— interface avec les directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;

— préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;

— gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le Service de la Gestion Déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le Service de la Gestion Déléguée dispose d'un pôle approvisionnement et d'un pôle budget. Les comptes d'engagements du SGD sont organisés par portefeuille de directions ou de services.

Missions des comptables d'engagements :

Sur leur portefeuille de directions ou services, les comptables d'engagements sont chargés des engagements juridiques :

- finalisation des commandes pour le compte des directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur, selon le circuit décisionnel validé par Direction...);
- création des engagements comptables ;
- contrôle des données du tiers et, le cas échéant, demande de création et modification de tiers en lien avec le SREF ;
- vérification des données marchés de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;
- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale en lien avec le SEC ;
- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;
- suivi des services faits comptables et des factures en lien avec le SFACT.

Missions liées à l'approvisionnement DFA :

En lien avec la Sous-direction des Achats, le pôle Approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;
- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la Sous-direction des Achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation.

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptables d'engagements du SGD, le pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

Missions budgétaires :

En lien avec la Sous-direction du Budget et chaque Direction ou pour la DFA sous-direction et service rattaché au Directeur, le pôle Budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;
- suivi des subventions en lien avec les comptables d'engagements ;
- préparation d'états de suivi de l'exécution ;
- préparation et animation des points budgétaires ;
- interlocuteur du pôle Approvisionnement pour le suivi de la programmation des Achats par service ou Direction géré par le SGD.

Par le paragraphe :

Le Service de la Gestion Déléguée offre aux directions qui le souhaitent et contractualisent avec la DFA la prise en charge de tout ou partie de leurs activités financières :

- interface avec les directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;
- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;

– gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le Service de la Gestion Déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le Service de la Gestion Déléguée dispose d'un pôle dédié aux Directions d'action et de décisions et un pôle dédié aux Directions de support et de soutien. Les comptables d'engagements et référents budgétaires-comptes du SGD sont organisés par portefeuille de Directions ou de services.

Missions budgétaires :

En lien avec la Sous-direction du Budget et chaque direction ou pour la DFA Sous-direction et service rattaché au Directeur, le pôle Budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;
- suivi des subventions en lien avec les comptables d'engagements ;
- suivi et contrôle des fiches financières ;
- préparation d'états de suivi de l'exécution ;
- préparation et animation des points budgétaires ;
- création et gestion des engagements comptables en lien avec les directions et les comptables d'engagements ;
- rédaction des notes et documents budgétaires.

Missions en matière de comptabilité d'engagement des dépenses :

- création des commandes pour le compte des directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur...);
- contrôle des données (tiers, données marchés, données bancaires, données d'imputations budgétaires, comptables, analytiques, patrimoniales et fiscales...);
- finalisation des paniers d'achat des directions ;
- gestion des imputations (budgétaire et comptable, analytique, patrimoniale et/ou fiscale) notamment en lien avec le SEC ;
- vérification des données « marchés » de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;
- suivi des services faits et comptabilisation ;
- gestion des subventions ;
- suivi de la liquidation des factures en lien avec les autres services comptables de la direction et notamment le SFACT.

Missions en matière de comptabilité d'engagement des recettes :

- création des contrats de recettes pour le compte des directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur...);
- création et gestion des engagements de recette ;
- suivi du titrage des recettes en lien avec les autres services de la direction et notamment le service des concessions et le SGRP.

Missions liées à l'approvisionnement DFA :

En lien avec la Sous-direction des Achats, le pôle Approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;
- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des Achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation...

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptables d'engagements du SGD, le pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

A la rubrique :

8. — Sous-direction de la Comptabilité :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service Facturier :

Le service facturier est composé :

— d'un pôle « gestion comptable » structuré en 11 unités comptables assurant les tâches de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes qui y sont liées pour un portefeuille de services gestionnaires ;

— d'un pôle « expertise » : composé d'un secteur « marchés publics » (qui assure la veille juridique, procède au recensement, au lancement et à la mise à jour des marchés dans l'application Alizé et vient en soutien au pôle « gestion comptable » et aux services gestionnaires) et d'un secteur « expertise et valorisations » (en charge notamment de l'élaboration et du suivi du dispositif de contrôle interne, de la valorisation des résultats des contrôles des unités comptable, de l'élaboration et du suivi des indicateurs d'activité, de l'animation des grands projets concernant le SFACT). le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs, la régularisation comptable des mandats déduits ;

— d'un secteur « règlement » en charge principalement du dénouement financier des dépenses, de la gestion des cessions oppositions et du paiement des aides sociales.

Par le paragraphe :

Service Facturier :

Le service facturier est composé :

— d'un pôle « gestion comptable » structuré en 8 unités comptables assurant les tâches de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes qui y sont liées pour un portefeuille de services gestionnaires ;

— d'un pôle « expertise » : composé d'un secteur « marchés publics » (qui assure la veille juridique, procède au recensement, au lancement et à la mise à jour des marchés dans l'application Alizé et vient en soutien au pôle « gestion comptable » et aux services gestionnaires) et d'un secteur « expertise et valorisations » (en charge notamment de l'élaboration et du suivi du dispositif de contrôle interne, de la valorisation des résultats des contrôles des unités comptable, de l'élaboration et du suivi des indicateurs d'activité, de l'animation des grands projets concernant le SFACT). le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs, la régularisation comptable des mandats déduits ;

— d'un secteur « règlement » en charge principalement du dénouement financier des dépenses, de la gestion des cessions oppositions et du paiement des aides sociales.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est modifié.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié, portant structure de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 5 février 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Sébastien JAULT, attaché principal des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 nommant Mme Clarisse PICARD, attachée principale des administrations parisiennes, Cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP1) « Fournitures et Services — Transverses » ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 nommant Mme Nathalie VIEU, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au Chef du Service de la Gestion des Recettes Parisiennes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 février 2019 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Remplacer le paragraphe suivant :

Centre de Services Partagés Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

M. Richard CROQUET, agent contractuel de catégorie A, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine informatique et télécom :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Mme Clarisse PICARD, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1) « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, agent contractuel de catégorie A, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, agent contractuel de catégorie A, cheffe du domaine informatique et télécom :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mme Johanne LE GALL, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, agent contractuel de catégorie A, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Par le paragraphe :

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, chef du service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse,

et en cas d'absence ou d'empêchement M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mme Joanne LE GALL, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, agent contractuel de catégorie A, chef du pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service de la gestion des recettes parisiennes :

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- signature de certificats administratifs ;
- réponses aux affaires signalées ;
- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Par le paragraphe :

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service de la gestion des recettes parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement ;

Mme Nathalie VIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- signature de certificats administratifs ;
- réponses aux affaires signalées ;
- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- attestations de service fait ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Relations et Échanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Loan DINH, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– courriers aux tiers ;

– certificats administratifs ;

– attestations de service fait ;

– actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le service ;

– comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;

– procès-verbal de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

– pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

– arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

– arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Par le paragraphe :

Service des Relations et Échanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des relations et échanges financiers et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Loan DINH, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– courriers aux tiers ;

– certificats administratifs ;

– attestations de service fait ;

– actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le service ;

– comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;

– procès-verbal de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

– pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

– arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

– arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée par la délibération 2016 DFA 167 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 15 février 2018 de Mme Caroline FONTAINE, en qualité de Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} avril 2019 de M. Gaël ROUGEUX, en qualité d'adjoint à la Directrice de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de structure de la DICOM en date du 5 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

1) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A. ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

III) Cette délégation s'étend également aux actes suivants :

- les conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;
- les conventions de partenariat (mécénat, parrainage, co-organisation...);
- les autorisations d'occupation temporaires du domaine public.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du service support et ressources, et à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission budgétaire et pilotage transversal, pour les arrêtés, actes et décisions relevant de leur compétence.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de T.V.A. ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sylvie PETITET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines et de la logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés à l'article premier, alinéa II).2 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, à M. Jordan RICKER, responsable du pôle information et à Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle événementiel, pour les bons de commande et attestations de service fait relevant de leur compétence.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle événementiel, pour les autorisations d'occupation temporaires du domaine public et les conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel-de-Ville mentionnées dans l'article premier, alinéa III.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maxime LE FRANÇOIS, responsable du département communication projets, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jordan RICKER, responsable du pôle information, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Pauline PEDEMANAUD, responsable de l'unité projets, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle événementiel, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent BELLINI, responsable du département protocole et salons, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 donnant délégation de signature au Directeur de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 8 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :

- pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, adjointe au sous-directeur, ou à Mme Françoise BARON, cheffe du bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 8 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

Le premier alinéa du service de gestion de crise est remplacé par le texte suivant :

- « ... », chef-fe du service de gestion de crise ;

Le troisième alinéa du service de gestion de crise est supprimé.

Le premier alinéa de la sous-direction des ressources et méthodes est remplacé par le texte suivant :

- Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, adjointe au sous-directeur, cheffe du service des ressources humaines ;

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 8 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, à Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, cheffe du

bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;
3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
9. arrêtés de congé sans traitement ;
10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;
15. décisions de mutation interne ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

Art. 5. — L'article 6 de l'arrêté du 8 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

Le 18^e alinéa est remplacé par le texte suivant :

- M. André NIVAL, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

Art. 6. — L'arrêté du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée, fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élèves ingénieur-e-s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 14 mai 2019, d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris pour 3 postes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 mai 2019, est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint à la Maire de Gentilly, Président du jury ;

— Mme Clémence DE LAIGUE, Directrice de l'Enseignement de l'Ecole des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Francis PACAUD, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la régulation des déplacements à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville Paris ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère municipale du 18^e arrondissement ;

— Mme Sophie GAINARD, Ingénieure, responsable des données « clients bus » à la RATP.

Art. 2. — Sont nommés examinateurs-trices spéciaux-ales pour les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission :

— M. Yann BRUNEL, Enseignant en physique au lycée Henri IV, à Paris ;

— Mme Mary COUGHLAN, Enseignante d'anglais à l'Ecole des ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Aline PERY, Enseignante en mathématiques au lycée Saint-Louis, à Paris ;

— Mme Joan YOUNÈS, Sous-directrice de la régulation des déplacements à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection de la Ville Paris.

Art. 3. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Catherine ALLET, responsable des scolarités à l'Ecole des ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe; dans la spécialité peintre ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques et les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité peintre seront ouverts, à partir du 7 octobre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps de cadre de santé paramédical-e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes, spécialité infirmier-ère sera ouvert, à partir du 7 octobre 2019, (date de début des épreuves) et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert à partir du lundi 20 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019, pour 70 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert à partir du lundi 20 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire qui s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira, à partir du lundi 20 mai 2019, pour 10 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative ouvert à partir du mercredi 22 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ive-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative qui s'ouvrira, à partir du mercredi 22 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ive de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative s'ouvrira, à partir du 22 mai 2019, pour 54 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Fixation du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert à partir du mercredi 22 mai 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire qui s'ouvrira, à partir du mercredi 22 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 4 février 2019 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire s'ouvrira, à partir du 22 mai 2019, pour 5 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité mécanicien-ne spécialiste en automobile.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité mécanicien-ne spécialiste en automobile ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques et les adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes et du corps des adjoint-e-s techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité mécanicien-ne spécialiste en automobile seront ouverts, à partir du 16 septembre 2019, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 21 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 14 postes ;
- concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 3 juin au 5 juillet 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ouvert, à partir du 11 mars 2019, pour quarante postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ABDI Myriam
- 2 — Mme AHAMADA Samira
- 3 — Mme ALLOUCHE Nabila, née KHELIFA
- 4 — Mme ALPHONSE Moteline, née ETIENNE
- 5 — Mme AMEGBOR Afi, née ZOGLIE
- 6 — Mme AMRANI Donia
- 7 — Mme ATAGUEMA Samia
- 8 — Mme ATHOUMANI Mariame, née ASSOUMANI
- 9 — Mme AUCKBURALLY Bibi, née MADARBOKUS
- 10 — Mme AVRIL Marie-Madeleine
- 11 — Mme BARTHÉLÉMY Alice
- 12 — Mme BASTIEN Erica,
née RAMANINIAINANJATOVO
- 13 — Mme BENACHOUR Yasmina, née KOUADRIA
- 14 — Mme BONDELU Priscilla
- 15 — Mme BOUANANI Sihame
- 16 — Mme BOUAZIZE Zohra, née GHARBI
- 17 — Mme BOUTI Régina
- 18 — Mme CAMARA Lalya
- 19 — Mme CELIK Nadia
- 20 — Mme CHAQDA Naïma, née ICHOU

- 21 — Mme CLERC Ludivine
- 22 — Mme CLERGER Frédérique
- 23 — Mme DE JESUS Maria
- 24 — Mme DEJARDIN Madison
- 25 — Mme DIAGOURAGA Bintou
- 26 — Mme DIALLO Aissatou
- 27 — Mme DIALLO Khasse, née DJIGO
- 28 — Mme DIENG Binta, née M'BAYE
- 29 — Mme DJEMAI Meriem
- 30 — Mme DOUARA Fouzia
- 31 — Mme DRAME Marietou
- 32 — Mme EL BAKRY Hajar, née CHNIFA
- 33 — Mme ELENGA Diane
- 34 — Mme FADILI Myriam, née EL NAASSAN
- 35 — Mme GACON Natalia, née MARCIOVA
- 36 — Mme GILLAIZEAU Marie, née CONSTANT
- 37 — Mme GOMES Laura
- 38 — Mme HAMAZ Aïda, née CHETTOUH
- 39 — Mme IMACHE Sana, née ABOUB
- 40 — Mme IMAZATENE Fatiha, née TAZOUMBITE
- 41 — Mme JULIEN Eveline, née HILAIRE
- 42 — Mme KANTE Nabala
- 43 — Mme KEITA Adja
- 44 — Mme KHERKHAR Marina
- 45 — Mme LABADY Juliette
- 46 — Mme LAGUERRE Taha, née AKUNIN
- 47 — Mme LAOUISSET Noura, née LOUNIS
- 48 — Mme LEBLOND Melany
- 49 — Mme LOUISA Rose-Marie, née SAINT-VAL
- 50 — Mme LUTECETTE Claire
- 51 — Mme LYTIM Naima, née TAYEB
- 52 — Mme MAPAKOU MAVOUNGOU Georgina
- 53 — Mme MEKHALIF Rofia
- 54 — Mme MESSAOUDENE Ghania
- 55 — Mme MOUKLI Ouiza, née MENHOUK
- 56 — Mme NADHOIME Amina
- 57 — Mme NEERPUTH Tillamunim, née AUNAOUTH
- 58 — Mme NIANE Diewo
- 59 — Mme NSUELE MBONACHABE Marceline
- 60 — Mme OUMELLIL Christelle, née MOREAU
- 61 — Mme PAUL Immacula, née JEAN-CHARLES
- 62 — Mme PETA MAKETA Greta
- 63 — Mme PIC Alexandra, née TCHERNYCHEV
- 64 — Mme PINEAU Mégane
- 65 — Mme RATISBONNE Cécily, née ADAIKALASAMY
- 66 — Mme ROCHER Hye-Dag, née KIM
- 67 — Mme ROZE Helen,
née MELGAREJO BOCANEGRA
- 68 — Mme SAIDOUN Jeanne-Sophie
- 69 — Mme SANCHA BARBOSA Maria
- 70 — Mme SFAR Raoudha, née ABDELOUAHED
- 71 — Mme SOLER Gwladys
- 72 — Mme SOUIDI Sara
- 73 — Mme SYLVESTRE Immacula, née CHARLES
- 74 — Mme TAHIR Fadila, née IDJOUADIENE

- 75 – Mme TANDIAN Dalloba, née BADIO
 76 – Mme TIMERA Khadidiatou, née DOUCOURE
 77 – Mme TIRNATI Lamia, née JEMILI
 78 – Mme TIZAOUI Louisa
 79 – Mme TORBAL Cindy
 80 – Mme TUTONDA PEZO Blandine,
 née SINGA NSIMBA
 81 – Mme VINCENT Léocadine,
 née SILINOÛ CHOUAKE
 82 – Mme WILLOQUET Angélique
 83 – Mme YAKANVA Nogbou, née AGLOSSI.

Arrête la présente liste à 83 (quatre-vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

La Présidente du Jury

Catherine HASCOËT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert à partir du 11 février 2019 pour cinq postes.

- 1 – M. NGUYEN Sylvain
 2 – Mme SCREVE Audrey
 3 – M. PETERS Romain
 4 – M. KHAU John
 5 – Mme LADJOUZE Aïda.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'Agent de Maîtrise Bâtiment ouvert à partir du 11 février 2019.

- 1 – M. GRILL Fabrice
 2 – Mme RODRIGUES Stéphanie
 3 – Mme MEIGNAN Béatrice
 4 – M. REHIOU Lyes.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes.

Série 1 – Sous-admissibilité :

- 1 – Mme BRET Hortense, née DISDERO
 2 – M. CLASTOT Jean-Raphaël

- 3 – Mme CONTAT Louise
 4 – Mme FARCETTE Amélie, née REVOUY
 5 – M. MORENO Malik
 6 – M. ROY Mathias
 7 – M. WAQUET Calixte.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 24 avril 2019

La Présidente du Jury

Marie-Hélène BORIE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 14731 portant création d'une aire piétonne dans la rue Tchaïkovski, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12373 du 22 août 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Evangile », à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12817 du 31 août 2018 portant création d'une aire piétonne dans les rues Maurice Genevoix, de la Croix Moreau, Tchaïkovski et dans l'allée Rimski-Korsakov, à Paris 18° ;

Considérant la forte fréquentation piétonne générée par la présence de nombreux immeubles d'habitation et la proximité du jardin public « Rachmaninov » rue Tchaïkovski, à Paris 18° ;

Considérant qu'il convient, de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE TCHAIKOVSKI, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX MOREAU et la RUE TRISTAN TZARA.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 P 12817 du 31 août 2018 susvisé concernant la RUE TCHAIKOVSKI, dans sa partie comprise entre la rue TRISTAN TZARA et la RUE DE L'EVANGILE sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 14949 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 29 avril 2019 au 14 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, à partir de la RUE LEBOUTEUX jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, à partir de la RUE LEBOUTEUX vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, à partir de la RUE LEBOUTEUX jusqu'à la RUE LEGENDRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14969 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue de l'Etoile, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, à partir de l'AVENUE DE WAGRAM jusqu'à la RUE DE MONTENOTTE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur la zone de livraison en vis-à-vis du 7 bis, RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14977 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Charonne et passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de réfection suite à un affaissement sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue de Charonne et passage Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE DES TAILLANDIERS jusqu'au PASSAGE THIÉRÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles sont interdits RUE DE CHARONNE, entre les n° 30 et n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE THIÉRÉ, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES TAILLANDIERS jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14987 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP et l'installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulaure, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 1^{er} juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DULAURE, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 et de la RUE PIERRE QUILLARD sur 35 m de stationnement payant en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudinot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OUDINOT, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 8 places dont 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées qui sont reportés en vis-à-vis du n° 1, RUE ROUSSELET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de végétaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mai 2019, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 ;

— RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14992 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue René Coty, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et l'AVENUE REILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 23 au 26 avril 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— les nuits du 23 au 26 avril 2019, de 23 h à 6 h, AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, chaussée paire, entre la RUE D'ALÉSIA et l'AVENUE REILLE ;

— la nuit du 29 au 30 avril 2019, de 23 h à 6 h, AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, chaussée impaire, entre l'AVENUE REILLE et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14993 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Général Humbert et Maurice Bouchor, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GAZ RESEAU DE FRANCE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Général Humbert et Maurice Bouchor, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 18 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, depuis la RUE PRÉVOST PARADOL vers la RUE DU COLONEL MONTEIL.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 et le n° 229 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 15 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL MEURICE, côté pair, entre les n° 22 et n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 20 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15002 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15004 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des bus, de circulation des taxis, des véhicules de livraisons et des cycles, rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant la modification, à titre provisoire, des règles de circulation des véhicules dans la rue de Belleville, entre la rue du Jourdain et le boulevard de la Villette, à Paris 19^e et 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la période du 20 avril au 31 décembre 2019 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DU JOURDAIN jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux bus et aux vélos.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de livraisons, dans la section de la RUE DE BELLEVILLE, comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DES PYRÉNÉES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 115, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la rocade des gares, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 27, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage (Société ALGECO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places (emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés) ;

— AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS de déplacement d'un poste de distribution public nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables les 2 et 3 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DAVAL.

Ces dispositions sont applicables les 2 et 3 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, entre les n° 9 et n° 11, sur 1 zone motos et 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 29 avril au 26 juillet 2019 ;

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 29 avril 2019 au 30 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Général Humbert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15024 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue Louis Blanc, à Paris 10^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-10 instaurant les sens uniques à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un îlot et d'élargissement du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue Louis Blanc, à Paris 10^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE PERDONNET.

Une déviation est mise en place par la RUE PERDONNET vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10^e arrondissement, du n° 37 au n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-10 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15037 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie (déplacement d'îlots en vue d'un aménagement cyclable) nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux et dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 29 avril au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 88 et 90, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15039 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, à Paris 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15043 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation entrepris par le CABINET SAINT-LAMBERT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0448 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15044 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Capron, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-18 instaurant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2019 de 8 h à 14 h) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour maintenance d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Capron, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAPRON, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY jusqu'à la RUE FOREST.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables ni aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE CLICHY, le BOULEVARD DE CLICHY et la RUE FOREST.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 P 15048 instituant des emplacements réservés au stationnement des taxis, rue du Cardinal Dubois, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement de ces véhicules en attente de clients ;

Considérant que l'importante fréquentation touristique de la Butte Montmartre nécessite de renforcer l'offre d'emplacements dédiés aux taxis dans le secteur ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants RUE DU CARDINAL DUBOIS, 18° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la station du funiculaire de Montmartre et l'escalier d'accès à la Butte Montmartre, sur 35 mètres linéaires.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux taxis en attente de clients.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15050 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose de base vie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 29 avril 2019 inclus pour l'interdiction de stationnement, et le 29 avril 2019 de 7 h 30 à 16 h pour l'interdiction de circulation) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18° arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE CARPEAUX et la RUE LAMARCK.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MANUEM IDF 78, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2019 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale est créé AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77b, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15061 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2019 de 9 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Louis Bonnet, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BONNET, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE LOUIS BONNET, côté impair, entre les n° 13 et n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le 3 mai 2019 et le 24 mai 2019 de 9 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, en vis-à-vis du n° 62, dans la contre allée sur 2 places ;

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues des Partants et Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY jusqu'à la RUE SORBIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PARTANTS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GASNIER-GUY jusqu'à la RUE SORBIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**VILLE DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2019-190168 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatif-Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de la Ville de Paris (DASES).

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 2 septembre 2019, pour le recrutement d'assistants socio-éducatif — Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de la Ville de Paris (DASES).

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au CASVP.

Art. 3. — Le nombre de postes ouverts aux concours est réparti comme suit : 3 postes pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 15 postes pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Art. 4. — La constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'une qualification reconnue équivalente.

Art. 6. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).

Art. 7. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 28 mai au 28 juin 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 28 juin 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laurent DJEZZAR

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00380 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Évaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières à l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2019 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUFOUR, de M. Laurent SUIRE et de M. Jamil KASSEM, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Hélène LANASPEZE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, chef du service de la modernisation et de la performance, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Hélène LANASPEZE, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystele LABEL-LACAZE, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de Police, adjoint au chef de bureau et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « dialogue social », Mme Bouchra ALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'Etat, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, M. Guillaume MAHAUT, secrétaire administratif de classe normale, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN ou de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des

Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Didier LALLEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/3116/00005 modifiant l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment son article 18-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019/3116/00004 du 11 mars 2019 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2019 susvisé, *après les mots* : « sciences de l'incendie. », *sont ajoutés les mots* :

— « - chef du service de prévention incendie à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14932 interdisant l'arrêt et le stationnement au droit de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, situé au n° 44, rue Bargue, à Paris 15^e arrondissement, est un site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que l'interdiction de stationner ou de s'arrêter aux abords immédiats de cette institution contribue à en assurer la protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, entre les n°s 42 et 44, RUE BARGUE, à Paris 15^e arrondissement.

Tout arrêt et stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 T 14961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Etats-Unis et rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place des Etats-Unis et la rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau par GrDF rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris 16^e arrondissement (durées prévisionnelles : du 23 avril au 24 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING, 16^e arrondissement, au droit du n° 1 au n° 23, sur tout le linéaire ;

— RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING, 16^e arrondissement, au droit du n° 8 au n° 10, sur 4 places ;

— RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING, 16^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 4 places ;

— PLACE DES ETATS-UNIS, 16^e arrondissement, au droit du n° 17, sur la place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement est réservé, à titre provisoire, au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, PLACE DES ETATS-UNIS, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 19, en lieu et place d'un emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Weber et rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Weber et la rue Pergolèse relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau CPCU réalisés par la société DARRAS & JOUANIN, rue Weber, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 avril au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE WEBER, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, sur 14 places de stationnement payant, côté pair, et sur 21 places de stationnement, côté impair, ainsi que sur une zone deux-roues et sur une place réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, rue Pergolèse, 16^e arrondissement, au droit du n° 40, en lieu et place des 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14971 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Vincent Auriol, dans sa partie comprise entre la rue Bruant et l'avenue de France, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier SEMAPA pendant la durée des travaux de création d'un collecteur d'eau en sous-sol (pose de ponts lourds de nuit) effectués par les entreprises ARTELIA et AXIMUM, boulevard Vincent Auriol, à l'angle de l'avenue de France (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 avril 2019 inclus, de 22 h à 5 h 30) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite la nuit, de 22 h à 5 h 30, BOULEVARD VINCENT AURIOL, côté impair, depuis la RUE LOUISE WEISS jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'alimentation en électricité par la société ENEDIS de la caserne de Reuilly située au n° 34, rue Chaligny (durée prévisionnelle des travaux : du 23 avril au 31 juillet 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du n° 19, rue Chaligny, à Paris 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 19, sur 4 places ;
- entre le n° 21 et le n° 23, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROPOSITIONS

Appel à propositions en vue de l'occupation temporaire d'un emplacement sur le domaine public du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^e) pour l'exploitation de commerce de restauration légère sur place ou à emporter, et la vente de boissons non alcoolisées.

SOMMAIRE

PARTIE 1 — PRESENTATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

I. Objet de l'appel à propositions

II. Conditions générales de l'occupation du domaine public

II-1 Définition de l'espace mis à disposition du futur occupant

II-2 Régime de l'occupation du domaine public

II-3 Obligations liées à l'occupation du domaine public du marché aux puces

III. Contraintes spécifiques liées à l'occupation d'un emplacement alimentaire

IV. Conditions financières

V. Vie de la convention

V-1 Durée de la convention

V-2 Application de la convention

V-3 Fin de la convention

V-4 Résiliation de la convention

PARTIE 2 — ORGANISATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

VI. Modalités de présentation, de dépôt et d'examen des propositions

VI-1 Présentation des propositions et documents à fournir par le candidat

VI-2 Dépôt des dossiers de propositions

VI-3 Modalités d'examen des dossiers de propositions

Annexes

1. Arrêté municipal du 12 décembre 2017 modifié, portant règlement du marché aux Puces de la Porte de Montreuil.

2. Extrait du plan des Puces de la Porte de Montreuil figurant la situation de l'emplacement de restauration proposé.

PARTIE 1 — PRESENTATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

I. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS :

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville de Paris envisage de mettre à disposition d'un partenaire privé un emplacement afin d'y exploiter un commerce de restauration légère sur place à emporter et de boissons non alcoolisées, sur le marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^e).

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. Ainsi, le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public pour l'exploitation d'un emplacement de vente.

La liste des denrées et articles alimentaires qui fera l'objet de la vente sera annexée à la convention et s'imposera au titulaire sur toute la durée de l'exploitation.

La vente de tout autre produit, alimentaire ou non, ne sera pas autorisée.

L'appel à propositions est publié sur le site internet de la Ville de Paris et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

II. CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

II-1 Définition de l'espace mis à disposition du futur occupant :

Le marché aux Puces de la Porte de Montreuil se tient le samedi, le dimanche et le lundi, de 8 h à 18 h 30. L'exploitation du commerce alimentaire doit coïncider avec les horaires du marché. L'occupant est tenu à une ouverture régulière et durant les trois jours de tenue du marché.

Le site est accessible par l'avenue du Professeur Lemierre.

Un emplacement de vente de 19 m² sera mis à disposition sur le marché aux puces, délimité par un marquage au sol.

La Ville de Paris fournit au commerçant autorisé un emplacement disposant d'un raccordement à l'électricité. La société gestionnaire du site pour le compte de la Ville de Paris prend à sa charge les abonnements correspondants.

Le futur occupant exploite son commerce selon les modalités qu'il a lui-même définies dans son dossier de proposition, modalités préalablement validées par la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à sa disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité commerciale.

II-2 Régime de l'occupation du domaine public :

Le candidat retenu signe avec la Ville de Paris une convention d'occupation du domaine public, sur la base de la proposition qu'il a décrite dans son dossier de candidature.

L'espace concerné relevant du domaine public, la convention à conclure est un contrat administratif.

La convention est accordée à titre personnel à l'occupant.

Les conditions d'exécution de l'activité autorisée sont stipulées dans la convention. Cette convention précise les obligations réciproques des deux parties dans le respect du règlement applicable sur le marché.

L'occupant se voit lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

Il est tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition.

Il demeure personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

II-3 Obligations liées à l'occupation du domaine public du marché aux puces :

Le commerçant s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 modifié, portant règlement du marché aux puces de la Porte de Montreuil. La Ville de Paris se réserve le droit de modifier ce règlement, opposable à tous les commerçants.

Le commerçant s'engage à maintenir l'espace de vente mis à sa disposition dans le plus parfait état de propreté.

En fin de marché, il est tenu de nettoyer son emplacement en rassemblant les détritres dans des sacs poubelles aux normes Vigipirate (transparence).

L'occupant veille à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable. Il doit respecter les prescriptions de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à transition énergétique qui interdit l'utilisation de sacs non biodégradables.

L'occupant doit veiller à ne pas troubler la bonne gestion du marché par des atteintes à l'ordre public (altercations, non-respect des règles de sécurité, de tranquillité et de salubrité).

III. CONTRAINTES SPECIFIQUES LIEES A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT ALIMENTAIRE :

Le commerçant alimentaire ne peut exercer que cette seule activité sur le marché aux puces de la Porte de Montreuil, aux jours et heures de tenues. Il dispose du statut de commerçant abonné, titulaire d'une place fixe pour la durée de la convention.

Le commerçant doit obligatoirement effectuer les opérations de vente et proposer des produits à la vente sur l'emplacement du marché qui lui est attribué. Il ne doit en aucun cas déborder de l'emplacement défini par le marquage au sol.

L'emplacement du marché ne pouvant être considéré comme une terrasse ou un espace de restauration, seule l'installation de tables hautes est tolérée, en dehors des allées et des voies de circulation, et en restant dans les limites de l'emplacement.

Le commerçant doit veiller à ce que ses installations soient en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. En plus de ces réglementations actuelles ou à venir, les étalages doivent être nettoyés chaque jour de tenue du marché et désinfectés lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter la contamination des aliments. Ceux-ci doivent demeurer à l'abri du soleil et des intempéries, ainsi que des pollutions de toute origine.

Conformément aux engagements de la Ville de Paris en matière de développement durable, les sacs plastiques sont interdits pour la vente à la clientèle.

De même, le commerçant ne devra pas utiliser de contenants alimentaires ni de pailles en matière plastique.

Le marché ne disposant pas de borne à eau, le commerçant devra prévoir l'équipement nécessaire pour s'alimenter en eau potable pour les besoins de son activité.

Le commerçant vendant des produits présentés dans des bacs contenant de l'huile ou des macérations est tenu d'utiliser une bâche de couverture personnelle et de protéger le sol des projections et des écoulements de graisse.

En aucun cas, les bâches de couverture fournies par le délégataire ne peuvent être utilisées pour cette protection.

Il est interdit de procéder à la cuisson de produits sur des grills ou des barbecues.

L'utilisation de chauffage électrique, de résistances, et la recharge des batteries sont strictement interdites.

La publicité est interdite. Le futur occupant doit veiller au strict respect de cette interdiction, y compris sur l'ensemble des mobiliers, installations et accessoires divers liés à l'exploitation de sa place.

L'installation de bâches et d'enseignes en surplomb des allées est interdite. Aucun objet ne doit faire saillie en dehors des limites de la place de vente. Le commerçant doit s'assurer de la parfaite stabilité et solidité de ses installations.

IV. CONDITIONS FINANCIERES :

L'occupation temporaire du domaine public est consentie en contrepartie du versement de droits de place, à la tarification en vigueur, auprès de la société gestionnaire du marché pour le compte de la Ville de Paris. Le versement est effectué tous les quinze jours et d'avance.

Le tarif, fixé par la Ville de Paris, s'établit comme suit, par mètre carré et par jour de tenue :

— à partir du 1^{er} janvier 2016 : 0,76 € H.T.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier le tarif par délibération du Conseil de Paris.

L'occupant doit être titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité mentionnant son activité commerciale sur le domaine public et couvrant toutes les activités de commerce alimentaire. Il doit fournir tous les ans à la Ville de Paris une attestation de l'année en cours certifiant la validité de son contrat.

V. VIE DE LA CONVENTION :

V-1 Durée de la convention :

La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée qui prendra fin à l'échéance de l'actuelle convention de délégation de service public (5 janvier 2023).

V-2 Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

V-3 Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit à son renouvellement.

Un nouvel appel à propositions pourra être effectué et l'occupant en titre ne pourra bénéficier d'aucune préférence au renouvellement.

La Ville de Paris pourra décider de ne pas donner suite à la présence de commerces alimentaires sur le marché aux puces.

V-4 Résiliation de la convention :

La convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville de Paris pour motif d'intérêt général.

La convention peut être résiliée sans indemnité, par la Ville de Paris pour faute de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté municipal portant règlement du marché aux puces et en cas de non-respect des clauses de la convention.

PARTIE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

VI. MODALITES DE PRESENTATION, DE DEPOT ET D'EXAMEN DES PROPOSITIONS :

VI-1 Présentation des propositions et documents à fournir par le candidat :

Le candidat est invité à fournir, en double exemplaire, un dossier relié et rédigé en langue française comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Ville de Paris de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite du projet commercial.

Ce dossier doit impérativement être composé :

d'une partie administrative comprenant :

– Un extrait original d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois, en nom propre, ou un document attestant du statut de micro-entrepreneur ;

– un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers délivré, à son nom propre, par la Chambre des métiers et de l'artisanat ;

– la copie d'une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité mentionnant l'activité commerciale sur le domaine public et couvrant toutes les activités de commerce alimentaire ;

– une copie recto verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité ;

– une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

– une photographie d'identité récente ;

– un CV permettant d'apprécier la formation et l'expérience du candidat ; les attestations de formation suivies dans le domaine et, le cas échéant, les certificats de travail, si le candidat a exercé dans le domaine de l'activité alimentaire ; les diplômes ou tout document que le candidat jugera utile de joindre.

d'une partie technique comprenant :

– un descriptif complet des moyens d'exploitation permettant d'apprécier les investissements effectués, accompagné de photographies ; les accessoires utilisés : détail des investissements, détails et taille du camion, appareils de cuisson, appareils de réfrigération, bacs à graisse, éventuellement mobiliers ; les dispositions prises en matière de tri des déchets, la puissance électrique souhaitée ;

– un descriptif détaillé des produits proposés : détail des produits destinés à la vente, thématique de la restauration proposée, carte des prix, proposition de menu et/ou de formule spécifiques, origine des produits, leur prix de vente ;

– le compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de l'exploitation ;

– toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Ce dossier ne pourra être examiné que s'il comporte l'ensemble des pièces administratives et techniques.

VI-2 Dépôt des dossiers de propositions :

Ces dossiers sont :

– à déposer sous enveloppe fermée comportant la mention « ne pas ouvrir » au plus tard le 24 mai 2019 à 12 heures dans les locaux du Service des Activités Commerciales sur le

Domaine Public, Bureau des marchés de quartier, situé 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e (accueil au 1^{er} étage, ouvert les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et les mercredis et vendredis de 14 h à 16 h 30) contre remise d'un récépissé attestant de la réception du dossier ;

– à faire parvenir à la même adresse par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 24 mai 2019 au plus tard.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date et heure ne sera pas pris en considération.

VI-3 Modalités d'examen des dossiers de propositions :

VI-3-1 Une Commission spécifique de sélection examinera les dossiers par ordre de dépôt ou de réception. A titre indicatif, elle devrait être composée comme suit :

– l'adjoite à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

– la Maire du 20^e arrondissement ou son-sa représentant-e ;

– trois représentant-e-s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

– les membres de la Commission du marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

– le délégué ou son-sa représentant-e.

VI 3-2 Tous les dossiers complets seront examinés en prenant en compte les critères suivants :

Pour les candidats extérieurs au marché :

– la qualité du projet : la présentation générale du projet, son intégration dans le site, la qualité du matériel utilisé : pondération 30 % ;

– la pertinence, la qualité de la thématique des produits proposés : pondération 30 % ;

– les besoins du marché : pondération 20 % ;

– l'expérience ou la formation : pondération 20 %.

Pour les candidats déjà commerçants sur le marché aux puces de la Porte de Montreuil, et/ou sur un autre marché parisien, et/ou sur le domaine public parisien :

– le comportement général et l'assiduité : pondération 10 % ;

– la qualité du projet : pondération 30 % ;

– la pertinence, la qualité de la thématique des produits proposés : pondération 30 % ;

– les besoins du marché : pondération 10 % ;

– l'expérience ou la formation : pondération 20 %.

Dans tous les cas, le caractère innovant ou particulièrement qualitatif de la proposition et des aliments mis en œuvre sera apprécié.

Lors de l'examen des dossiers par la Commission spécifique de sélection, les dossiers des candidats déjà commerçants sur le marché aux puces seront examinés en priorité. En cas d'égalité de deux ou plusieurs candidats, la priorité sera donnée à ces candidats, par ordre d'ancienneté.

La Ville de Paris peut, le cas échéant, inviter les candidats à venir présenter leur projet devant la Commission. Elle se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

VI-3-3 Passation des conventions :

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) – Session 2019.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 3 juin 2019, à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2019.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2019, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 bis – 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat – application concours de la Ville de Paris – onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1^{er} janvier 2019, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 3 juin 2019 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 11 avril 2019.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 11 avril 2019, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I – Direction Générale :

Point n° 01 :

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Point n° 02 – Communication :

Information du Conseil d'Administration sur le projet de modification du décret régissant l'activité du CASVP.

Point n° 03 :

Evolution du nombre de postes d'administrateurs adjoints bénévoles pour le CASVP 20.

Point n° 03 bis :

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

II – Services aux personnes âgées :

Point n° 04 – Communication :

Bilan 2018 de la Commission pour l'Entrée en résidence.

Point n° 05 :

Compte administratif 2018 des E.H.P.A.D.

Point n° 06 :

Compte administratif 2018 du SSIAD.

Point n° 07 :

Compte administratif 2018 du Centre d'Accueil de jour des Balkans.

Point n° 08 :

Conventions financières du forfait autonomie.

III – Solidarité et lutte contre l'exclusion :

Point n° 09 :

Comptes administratifs et rapports d'activité des CHRS.

Point n° 10 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 11 :

Représentants du personnel au Conseil de la Vie Sociale des CHU.

Point n° 12 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 13 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'une CESF dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord ».

Point n° 13 bis :

Convention pluriannuelle de financement de l'Atelier Chantier d'Insertion n° 075 18 0002 : Signature d'une annexe financière provisoire permettant le versement du financement de l'ACI par l'ASP pour le premier semestre 2019.

IV – Budget – Finances :

Point n° 14 :

Décision modificative n° 1.

Point n° 15 :

Signature d'une convention entre la Ville de Paris et le CASVP relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

Point n° 16 :

Avenant à la convention entre le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la transmission électronique des actes relatifs aux marchés publics au représentant de l'Etat.

V – Ressources humaines :

Point n° 17 :

Délibération relative aux tableaux des emplois réglementaires 2019 du CASVP.

Point n° 18 :

Délibération sur les Ratios Promus Promouvables.

Point n° 19 :

Délibération sur l'attribution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Prise en compte de certains corps des filières techniques et ouvrières.

Point n° 20 :

Délibération sur le régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains agents non titulaires (Titre III).

Point n° 21 :

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Paris (DRH) et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines.

VI – Marchés – Restauration – Travaux :**Point n° 22 – Communication :**

L'alimentation durable au CASVP.

Point n° 23 – Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés (décembre 2018 à mars 2019).

Point n° 24 :

Convention d'occupation du domaine public de locaux à usage d'accueil de migrants mineurs exclus avec la Croix Rouge, 25, rue Bobillot (13^e).

Point n° 25 :

Convention d'occupation du domaine public avec la société RATP Habitat représentée par la société RATP Real Estate pour emprise sur la parcelle de l'Ehpad Alquier Debrousse.

Point n° 26 :

Convention avec la Ville (DEVE) pour l'occupation du Jardin public Alquier-Debrousse (20^e).

Point n° 27 :

Convention d'autorisation d'accès sur la toiture terrasse de la résidence Les Artistes, sise 55/57, rue du Montparnasse (14^e) en vue de l'installation et de la maintenance d'un relais de radio téléphonie avec l'opérateur Orange.

Point n° 28 :

Convention relative à la pose d'instrument de surveillance des bâtiments à la résidence Aqueduc à Cachan.

Point n° 29 :

Convention d'occupation précaire pour la résidence Damiens à Boulogne-Billancourt.

Point n° 30 :

Signature d'un acte de constitution de servitude et d'une convention particulière fixant les conditions matérielles et financières de l'exécution de la servitude de passage et du stationnement 109, rue Saint-Dominique (7^e).

Point n° 31 :

Convention d'occupation modifiée du domaine public de locaux à usage de centre de santé sis 1 bis, allée Alquier Debrousse (20^e) avec l'Association Marie-Thérèse.

Point n° 32 :

Autorisation de vendre trois parkings rue du Parc Royal (3^e).

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Jean-Philippe ROUXEL, Délégué du Secours Catholique de Paris, en remplacement de M. Charles LE GAC DE LANSALUT.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin Spécialité : Radiologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Médical et Dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2019.

Référence : 49447.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Responsable médical-e de l'équipe mobile Santé et chargé du dispositif Santé des migrants et populations précaires au sein du BPD.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2019.

Référence : 49449.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier catégorie A (F/H).

Grade : Infirmier catégorie A.

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'Etat.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Centre de Santé Edison 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2019.

Référence : 49451.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration Parisienne (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chef-fe du pôle santé mentale et résilience (F/H).

Contact : Mme Muriel PRUDHOMMEI — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : attaché principal n° 49427.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : SDR — SRH — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : Adjoint-e au chef du BPRP/conseiller-ère en prévention/ergonome (F/H).

Contact : M. Patrick LANDES — Tél. : 01 44 67 21 20.

Référence : Ingénieur IAAP n° 46390.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Instructeur-trice des autorisations d'urbanisme (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Nord (arrondissements 2-9-10-17-18).

Contact : Julie MICHAUD — Mickel RIVIERE.

Tél. : 01 42 76 31 89 — 01 42 76 31 65.

Emails : julie.michaud@paris.fr / mickel.riviere@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49443.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) ou Technicien Supérieur Principal (TSP) ou Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e d'appui technique (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI/Louis VOISINE.

Tél. : 01 40 28 70 10/01 40 28 73 72.

Email : cecile.masi@paris.fr/louis.voisine@paris.fr.

Références : Intranet n° 46793 (TS), 46794 (TSP), 46795 (TSC).

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Grade : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Trompette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur du Conservatoire.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 49267.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Adjoint au Chef du Bureau du Budget.

Localisation :

Service des finances et du contrôle — Bureau du Budget — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de 600 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Bureau du Budget est chargé de la préparation et du suivi de l'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement de l'établissement, en étroite collaboration avec les cellules financières des autres sous-directions et service (600 M € en fonctionnement sur un budget général et 4 budgets annexes et 40 M € en investissement). Il co-anime, avec le contrôle de gestion, le réseau des gestionnaires financiers afin de développer l'analyse financière au sein de l'établissement. Ce bureau est également chargé de missions spécifiques : contrôle des 33 régies du CASVP, recherche de subventions, gestion de la dette et du portefeuille financier, suivi des effectifs réglementaires et réel et de la masse salariale, établissement de l'état de l'actif et de l'état de l'inventaire.

Le Bureau du Budget comporte 13 agents (2 de catégorie A et 10 de catégorie B et 1 de catégorie C) répartis en 4 cellules : Régies, investissement, fonctionnement, personnel.

Définition métier :

Placé sous l'autorité de la Cheffe de Bureau, le titulaire du poste la seconde dans l'ensemble de ses missions. Il sera susceptible de prendre en charge certaines missions spécifiques en fonction des besoins opérationnels. Un second adjoint est plus spécifiquement chargé du contrôle des effectifs, de la masse salariale, du budget d'investissement et de la gestion de l'actif.

Il sera amené à participer à des réunions avec des interlocuteurs de tous niveaux : Direction Générale, sous-directeurs, correspondants budgétaires... au sein du CASVP et à l'externe (principalement vis-à-vis de la Ville de Paris et la DGFIP).

Activités principales :

en lien avec la Cheffe de Bureau :

- élaboration et synthèse des documents budgétaires (BP, DM, Compte administratif, compte de gestion) ;
- réalisation d'analyses financières ;
- élaboration et suivi d'indicateurs, d'outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord (suivi de l'exécution budgétaire, des activités et des recettes afférentes) ;
- recherche de partenariats extérieurs (Région d'Ile-de-France, CNSA, DASES...) ;
- participation au contrôle et suivi de l'activité des 33 régies du CASVP ;
- représentation du bureau/du service/du CASVP.

Activités propres :

- captation et transcription des processus du bureau du budget ;
- référent du bureau du budget dans le cadre du projet de restructuration budgétaire du CASVP ;
- rôle de référent du budget participatif animé par la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- animation d'équipe ;
- connaissances financières ;
- manipulation de données budgétaires et financières ;
- coopération et négociation avec les partenaires internes et externes au CASVP ;
- conseil et alerte sur les risques ;
- aisance avec les outils informatiques (bureautique SI financiers) ;
- analyse des processus et des organisations.

Qualités requises :

- rigueur, dynamisme ;
- capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;
- esprit d'initiative et de synthèse ;
- compétences pour la gestion et l'encadrement.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

Mme Anne ROCHON, Cheffe du Bureau du Budget — Tél. : 01 44 67 15 07,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



Avis de vacance d'un poste de responsable éditorial-e.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées.

Direction : Expositions et publications — Service : Editions — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer le suivi d'une partie du programme éditorial de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management éditorial ;
- expérience réussie (6 ans minimum) dans l'univers du beau livre ou livre d'art indispensable ;
- maîtrise des techniques de rédaction et de réécriture ;
- maîtrise des logiciels d'édition (Word ; In Design) ;
- techniques éditoriales ;
- excellente connaissance de la chaîne graphique ;
- bonnes connaissances juridiques (droit d'auteur ; droits iconographiques) ;
- anglais courant.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à Paris Musées : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA